

Sainte-Foy, le 18 mars 1963.

CANADA.
PROVINCE DE QUEBEC.
CITE DE SAINTE-FOY.

REGLEMENT " 725 "

(Règlement " 725 " amendant l'article 9 du règlement de Zonage et Construction V-267, Zones R-A-28 et C-A-15).

Il est proposé par M. l'échevin J.-Jacques Côté;

Et résolu que le règlement " 725 " est et soit adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1.- L'article 9 du règlement "V-267" est de nouveau amendé en y ajoutant les paragraphes suivants:

A-13) La Zone C-A-15 est annulée.

A-14) A même une partie de la Zone R-A-28, une nouvelle Zone C-A-32 est créée.

Cette Zone comprend les lots 210-71, 210-73 et 206-146, sur lesquels pourront être érigées des constructions d'un maximum de deux (2) étages en front du Chemin des Quatre-Bourgeois.

A-15) A même une partie de la Zone R-A-28, une nouvelle Zone C-A-33 est créée.

Cette Zone comprend une lisière de terrain de 150' pieds au sud du Chemin des Quatre-Bourgeois.

A-16) A même une partie de la Zone R-A-28 et une partie de la Zone C-A-15 annulée, une nouvelle Zone R-D-36 est créée.

Cette Zone comprend une lisière de terrain de 620' pieds au sud de la Zone C-A-33.

A-17) A même une partie de la Zone R-A-28 et une partie de la Zone C-A-15 annulée, une nouvelle Zone R-E-35 est créée.

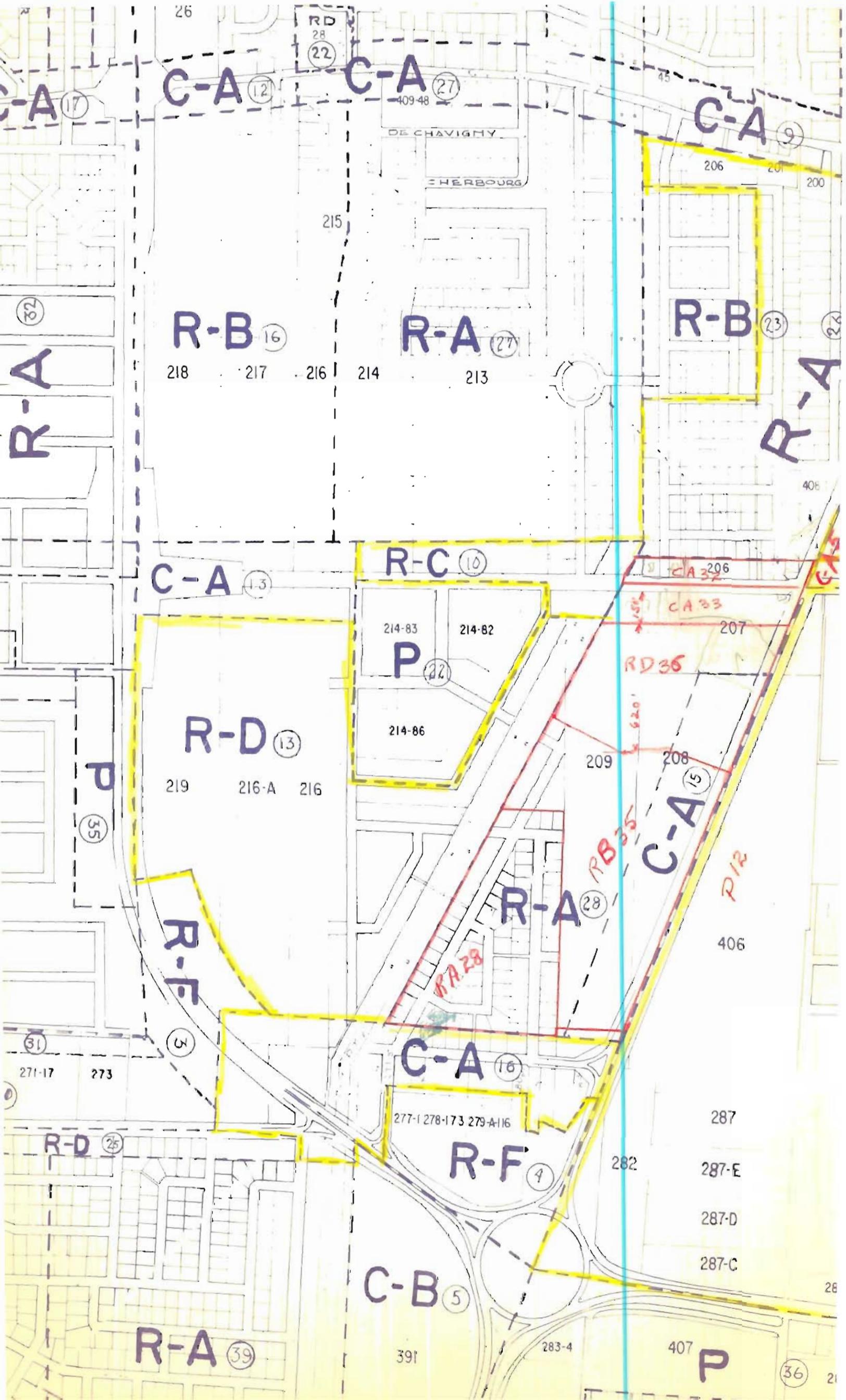
2.- Le plan de zonage annexé au présent règlement est amendé en conséquence;

3.- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

J. J. Côté
Maire.

Vraie copie
Noel Perron, greffier
de la cite

Noel Perron
Greffier.



Règlement "725"

CITE DE SAINTE-FOY
AVIS PUBLIC

Avis public est par les présentes donné, que lors de la séance du 18 mars 1963, le Conseil a adopté le règlement "725" amendant l'article 9 du règlement de zonage et construction "V-267", Zones R-A-28 et C-A-15.

Que ledit règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin le même jour d'avril 1963.

Que copie dudit règlement a été déposée au bureau du sousigné, où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et que ledit règlement sera en force quinze jours après le présent avis.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 17^{ème} jour d'avril 1963.

NOEL PERRON, avocat,
Greffier de la Cité.

L'avis ci-dessus a été publié dans le journal *Le Soleil*
le 19^{ème} jour de *avril* 1963 conformément à la
résolution No. 7870.

Sainte-Foy, ce 25^{ème} jour de *avril* 1963

Greffier.